

COMMUNIQUE DE PRESSE

GESTION DES ÉTIAGES

SUSPENSION DES RESTRICTIONS DE PRÉLEVEMENTS D'EAU SUR LES RIVIÈRES MIDOUR ET RIBERETTE

En raison de l'état des réserves de soutien d'étiage sur les bassins du Midour et de la Ribierette et de la nécessité de préserver un stock d'eau suffisant pour assurer les objectifs de salubrité et la fin de la campagne d'irrigation, le Préfet du Gers a pris un arrêté réglementant les prélèvements d'eau sur ces rivières le 25 juillet 2012.

Il est prévu, durant l'application de cet arrêté des suspensions temporaires, permettant des irrigations lors de la réalimentation de ces axes par la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne), gestionnaire des ouvrages.

Dans ce cadre, la première période de réalimentation interviendra du jeudi 2 août 2012, à partir de 8 heures jusqu'au jeudi 9 août 2012, 20 heures.

Les informations sur cette période d'irrigation peuvent être consultées sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.